



Commune de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 04 février 2016

Procès-verbal

Présents : Monsieur Didier BONNARD, Maire

André MASLANKIEWICZ – Emile PERRAUD - Michel BATTISTELLA et Bruno FORT, adjoints.
Patrick CHARNAY - Christian COCHET - Christine COCHET – Marie DICORATO - Christine LECHON - Céline MAFFRE - Francisco MARTINEZ - Frédérique MOISSET et Jean-Michel SALQUE, conseillers municipaux.

Absents : Patrick CHARNAY - Francisco MARTINEZ - Vanessa Veillon qui donne pouvoir à Marie Dicorato

Pouvoirs : Patrick Charnay à Didier Bonnard – Francisco Martinez à Bruno Fort et Vanessa Veillon à Céline Maffre

Secrétaire de séance : Céline Maffre

Rédacteur du procès-verbal : Marie-Christine VAUDAY-PITRA

Ordre du jour :

Information dans le cadre de la délégation générale accordée au Maire : Signature de la convention CAUE pour travaux d'aménagement de voirie du bourg

Délibérations

- Révision des conditions et des prix de mise à disposition des salles communales
- Bail du presbytère

Informations

- Vente de la propriété léguée par Mr MATHERN
- Projet de commune nouvelle :
 - Présentation et étude de l'analyse faite par le groupe de travail
 - Décision sur la suite à donner à ce projet

Madame Céline MAFFRE est nommée secrétaire de séance.

Pas d'observations sur le procès-verbal du 15 décembre 2015 : il est adopté à l'unanimité.

Exceptionnellement Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération pour la mise à disposition avec un bail précaire, d'un logement vacant à l'ancienne école maternelle.

Accepté à l'unanimité.

Dans le cadre de la délégation générale qui lui a été accordé par délibération n°D-14-14 en date du 17 avril 2014, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement – CAUE de l'Ain - une convention ayant pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans sa réflexion sur la traversée du centre-bourg. Montant de la prestation : 1575 € en 2 versements puis le cas échéant 945 € par an en cas de nouvelle demande sans établir une nouvelle convention.

➤ Délibérations :

• Révision des conditions de mise à disposition de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes de CHAZEY-BONS ont été fixés par délibérations des 30 janvier et 29 mai 2009.

Il rappelle encore la récente réalisation de travaux de mise aux normes accessibilité, accompagnés d'un rafraîchissement global du bâtiment, qui se sont achevés fin 2015.

Monsieur Bonnard indique que dans ce contexte, il est apparu opportun de revoir les conditions de mise à disposition de cette infrastructure communale. Monsieur Bruno Fort présente à l'aide d'un diaporama les travaux réalisés par la commission communale chargée de la communication, de l'animation et des relations avec les associations.

L'assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur les tarifs proposés comme suit :

| Location à titre personnel | Résidants | Non Résidants |
|------------------------------------|-----------|---------------|
| Location forfait weekend | | |
| Salle polyvalente Chazey-Bons | 180 € | 500 € |
| Salle de Cressieu | 50 € | X |
| Location journée en semaine | | |
| Salle polyvalente Chazey-Bons | 80 € | 200 € |

| Location pour le compte d'une association | Groupe-1 | Autres |
|---|----------|--------|
| Location forfait weekend | | |
| Salle polyvalente Chazey-Bons | 180 € | 500 € |
| Salle de Cressieu | 50 € | X |
| Location journée en semaine | | |
| Salle polyvalente Chazey-Bons | 80 € | 200 € |

| Location pour exposition ou manifestation culturelle - Max 7 jours | |
|---|-------|
| Salle polyvalente Chazey-Bons | |
| 1er jour | 150 € |
| 2ième jour | 100 € |
| 3ième jour | 50 € |
| 4ième jour | 50 € |
| 5ième jour | 50 € |
| 6ième jour | 50 € |
| 7ième jour | 50 € |

| Liste des associations communales classées en groupe-1 par la commission communale communication/animation/liaison avec les associations |
|---|
| Amicale des pompiers |
| AS Foot |
| Union Cressolane |
| Les Amis de Saint Véran |
| Sou des Ecoles |
| Comité de fleurissement |
| Société de chasse |
| Société de pêche |
| Club de l'amitié |

Il est précisé que le tableau de classement des associations pourra être revu chaque année par la commission communale.

Par ailleurs, à chaque mise à disposition les utilisateurs devront signer la convention correspondante. Une convention spécifique sera également soumise aux associations qui utilisent de manière régulière la salle des fêtes (gym par exemple).

Enfin, la clef sera désormais remise par Monsieur Emile Perraud qui effectuera les contrôles avant et après utilisation. En son absence, Madame Céline Maffre assurera cette fonction.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Renouvellement du bail du presbytère**

Monsieur le Maire rappelle que le presbytère est actuellement occupé par le prêtre de la Paroisse en vertu d'un bail conclu avec l'Association Diocésaine Belley-Ars représentée par l'économiste diocésain en date du 11 décembre 2010 pour une durée de 6 années, débutant le 1^{er} janvier 2010.

Monsieur Bonnard souligne que ce bail est donc échu depuis le 31 décembre 2015 et il invite l'assemblée à se prononcer sur son renouvellement.

Il rappelle enfin que le loyer annuel était fixé à 80 euros depuis 2004 sans réévaluation indicielle. Compte tenu des divers travaux réalisés ces dernières années, il propose de le fixer à 100 euros par an.

Adopté à l'unanimité.

- **Bail précaire pour logement de l'ancienne école maternelle**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le logement de Mr Philippe Jacquet et Mme Roxane Pellerin à Rothonod a été détruit par un incendie accidentel et que, sollicité dans l'urgence par les forces de gendarmerie pour les reloger, il a provisoirement mis à leur disposition l'un des deux logements vacants de l'ancienne école maternelle.

Toutefois, bien que cette occupation soit limitée dans le temps, il convient d'en définir les modalités (durée, conditions financières etc ...).

Monsieur Bonnard indique encore que la durée des travaux de rénovation du logement détruit peut être estimée à 6 mois. C'est pourquoi il propose d'établir un bail précaire de cette durée en fixant le loyer mensuel à 325 € (montant du dernier loyer perçu, lorsque l'appartement était occupé, actualisé) et en demandant un dépôt de garantie égal à 1 mois de redevance soit 325 €.

Proposition acceptée à l'unanimité.

➤ Informations :

- Vente de la propriété reçue en legs : Monsieur le Maire indique avoir signé un compromis pour la somme de 70 000€ ;
- Projet de « graff » sur le local du pompage de l'eau sis RD1504 (direction Belley à la hauteur de l'embranchement de la route de barvier) : proposition faite par Mr Jérémy Locci « graffeur ». Le coût est estimé à 400/500€. Le conseil municipal valide et suggère le thème de l'eau ;
- Vente du camion de pompiers : des collectivités se sont manifestées suite à la dernière séance du conseil municipal. Le prix a été fixé à 30 000 €, le véhicule est de 1997 et affiche 5624 kms au compteur.

- Projet de création d'une commune nouvelle avec Pugieu :

Comme cela avait été décidé lors de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur Bonnard présente le projet à l'aide d'un diaporama dressant un état des lieux en parallèle pour chaque commune et pour les 3 budgets.

Puis un débat s'instaure et chaque élu est invité à prendre la parole pour faire part de ses remarques ou interrogations.

Monsieur le Maire invite ensuite chaque membre du conseil municipal à se prononcer sur la poursuite ou l'interruption des travaux de rapprochement entre les 2 collectivités devant conduire à la création d'une commune nouvelle en 2017.

Tous les élus présents se prononcent en faveur de la création d'une commune nouvelle à l'exception de Madame Christine Cochet qui juge préférable de ne pas anticiper et d'attendre que cela soit imposé par le Préfet, si tel devait être le cas à plus ou moins long terme.

En conséquence, Didier Bonnard propose de tenir rapidement une réunion publique destinée à l'information de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance. Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 04 février 2016.

A Chazey-Bons, le 9 février 2016

Le Maire, Didier BONNARD

